



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions Travaux
publics et Services gouvernementaux Canada
Government of Canada Building
101 - 22nd Street East, Suite 110
Saskatoon
Saskatchewan
S7K 0E1
Bid Fax: (306) 975-5397

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise
indicated, all other terms and conditions of the Solicitation
remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire,
les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services
Canada/Réception des soumissions Travaux publics et
Services gouvernementaux Canada
Government of Canada Building
101 - 22nd Street East
Suite 110
Saskatoon
Saskatche
S7K 0E1

Title - Sujet DRS Radiator Servicing	
Solicitation No. - N° de l'invitation W0142-19X036/B	Amendment No. - N° modif. 001
Client Reference No. - N° de référence du client W0142-19X036	Date 2019-05-21
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$STN-205-5154	
File No. - N° de dossier STN-8-41048 (205)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2019-05-27	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Baessler, Nancy	Buyer Id - Id de l'acheteur stn205
Telephone No. - N° de téléphone (306) 241-2826 ()	FAX No. - N° de FAX (306) 975-5397
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. – N° de l'invitation
W0142-19X036/B
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W0142-19X036

Amd. No. – N° de la modif.
Amd 01
File No. - N° du dossier

Buyer ID – ID de l'acheteur
STN205
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Contrat de réparation directe (CRD) des radiateurs

Visite des lieux – 14 mai 2019 à 8 h 45

COMPTE RENDU :

1. Présentations – personnel de SPAC, du MDN, du BATUS, du MDN et du Ministry of Defence of the United Kingdom (MOD UK, ou ministère de la Défense du Royaume-Uni)
2. Examen des grandes lignes de la DP
 - Clôture – 27 mai 2019
 - Les soumissions doivent être présentées conformément aux renseignements figurant à la première page de la demande de propositions
 - Le contrat sera d'une durée de 2 ans
 - Les soumissions peuvent être soumises en utilisant Postel (comme le précise la partie 2)
 - Les clauses relatives au besoin se trouvent dans la demande de propositions ou dans les liens vers le Guide des approvisionnements
 - Section 2.6 – Amélioration des exigences
 - Soumettre les propositions ou recommandations éventuelles. Cela doit se produire au moins 5 jours avant la clôture de l'appel d'offres.
 - Cette visite des lieux était facultative.
 - Plan de qualité – détails à la partie 3
 - Évaluations – SPAC, MDN, BATUS et MOD UK
 - Exigences obligatoires
 - Indiquez clairement comment vous vous rencontrez, y compris le plan de qualité
 - Évaluation financière – Calcul simple, comme le précise la DP
 - Prix le plus bas par point
 - Partie 5 – Attestations – à examiner et à remplir, au besoin
 - Assurances – exigence spécifique (annexe C)
 - Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.
 - Le contrat subséquent sera un contrat avec autorisation de tâches
 - Les coordonnées de l'autorité contractante se trouvent à la partie 7
 - 7.9.4 – Le plan de qualité est inclus dans cette DP – Il doit être ajouté à la soumission. Une fois le contrat attribué, l'entrepreneur aura 90 jours pour mettre en œuvre le plan.
 - Le ministère de la Défense nationale est le responsable des approvisionnements. Le travail sera effectué au moyen d'une AT et sera géré par le MDN. Tout travail effectué dans le cadre de ce contrat, sans AT, ne sera pas rémunéré dans le cadre du contrat.
3. Séance d'information sur le BATUS – Renseignements sur le BATUS
4. Séance d'information sur le CRD – Renseignements sur le CRD

Solicitation No. – N° de l'appel d'offres
W0142-19X036/B
Client Ref. No. – N° de réf. du client
W0142-19X036

Amd. No. – N° de la modif.
Amd 01
File No. – N° du dossier

Buyer ID – ID de l'acheteur
STN205
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Questions et réponses :

- Q.1 En ce qui concerne un devis de réparation – L'entrepreneur ou le fournisseur de services devra créer un devis s'il n'en reçoit pas un. Que se passe-t-il si le fournisseur de services ne souhaite pas que ses dessins et ses travaux soient partagés ou que le BATUS en détienne la propriété intellectuelle?
- R1. Conformément au document Conditions générales **2035 25 (2008-05-12) Violation du droit de propriété intellectuelle et redevances,**
1. L'entrepreneur déclare et garantit que, pour autant qu'il sache, ni lui ni le Canada ne portera atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers dans le cadre de l'exécution ou de l'utilisation des travaux et que le Canada n'aura aucune obligation de verser quelque redevance que ce soit à quiconque en ce qui touche les travaux.
 2. Si quelqu'un présente une réclamation contre le Canada ou l'entrepreneur pour atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou pour des redevances en ce qui touche les travaux, cette partie convient d'aviser immédiatement l'autre partie par écrit. En cas de réclamation contre le Canada, le procureur général du Canada, en vertu de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R., 1985, ch. J-2, sera chargé des intérêts du Canada dans tout litige où le Canada est partie, mais il peut demander à l'entrepreneur de défendre le Canada contre la réclamation. Dans l'un ou l'autre des cas, l'entrepreneur convient de participer pleinement à la défense et à la négociation d'un règlement, et de payer tous les coûts, dommages et frais juridiques engagés ou payables à la suite de la réclamation, y compris le montant du règlement. Les deux parties conviennent de ne régler aucune réclamation avant que l'autre partie n'ait d'abord approuvé le règlement par écrit.
 3. L'entrepreneur n'a aucune obligation concernant les réclamations qui sont présentées seulement parce que :
 - a. le Canada a modifié les travaux ou une partie des travaux sans le consentement de l'entrepreneur ou il a utilisé les travaux ou une partie des travaux sans se conformer à l'une des exigences du contrat; ou
 - b. le Canada a utilisé les travaux ou une partie des travaux avec un produit qui n'a pas été fourni par l'entrepreneur en vertu du contrat (à moins que l'utilisation ne soit décrite dans le contrat ou dans les spécifications du fabricant); ou
 - c. l'entrepreneur a utilisé de l'équipement, des dessins, des spécifications ou d'autres renseignements qui lui ont été fournis par le Canada (ou par une personne autorisée par le Canada); ou
 - d. l'entrepreneur a utilisé un élément particulier de l'équipement ou du logiciel qu'il a obtenu grâce aux instructions précises de l'autorité contractante; cependant, cette exception s'applique uniquement si l'entrepreneur a inclus la présente déclaration dans son contrat avec le fournisseur de cet équipement ou de ce logiciel : « [Nom du fournisseur] reconnaît que les éléments achetés seront utilisés par le gouvernement du Canada. Si une tierce partie prétend que cet équipement ou ce logiciel fourni en vertu du contrat enfreint les droits de propriété intellectuelle, [nom du fournisseur], à la demande de [nom de l'entrepreneur] ou du Canada, défendra à ses propres frais, tant [nom de l'entrepreneur] que le Canada contre cette réclamation et paiera tous les coûts, dommages et frais juridiques connexes ». L'entrepreneur est responsable d'obtenir cette

garantie du fournisseur, faute de quoi l'entrepreneur sera responsable de la réclamation envers le Canada.

4. Si quelqu'un allègue qu'en raison de l'exécution des travaux, l'entrepreneur ou le Canada enfreint ses droits de propriété intellectuelle, l'entrepreneur doit adopter immédiatement l'un des moyens suivants :

Solicitation No. – N° de l'invitation

W0142-19X036/B

Client Ref. No. – N° de réf. du client

W0142-19X036

Amd. No. – N° de la modif.

Amd 01

File No. – N° du dossier

Buyer ID – ID de l'acheteur

STN205

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

-
- a. prendre les mesures nécessaires pour permettre au Canada de continuer à utiliser la partie des travaux censément enfreinte; ou
 - b. modifier ou remplacer les travaux afin d'éviter de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, tout en veillant à ce que les travaux respectent toujours les exigences du contrat; ou
 - c. reprendre les travaux et rembourser toute partie du prix contractuel que le Canada a déjà versée.

Si l'entrepreneur détermine qu'aucun de ces moyens ne peut être raisonnablement mis en œuvre, ou s'il ne prend pas l'un de ces moyens dans un délai raisonnable, le Canada peut choisir d'obliger l'entrepreneur à adopter la mesure (c), ou d'adopter toute autre mesure nécessaire en vue d'obtenir le droit d'utiliser la ou les parties des travaux censément enfreinte(s), auquel cas l'entrepreneur doit rembourser au Canada tous les frais que celui-ci a engagés pour obtenir ce droit.

- Q2. En ce qui concerne les niveaux de travail (niveaux 1-3) – La garantie est demandée pour une période de 12 mois. Est-ce que c'est sur l'ensemble de l'article ou seulement sur la réparation effectuée?
- R2. La garantie portera sur les travaux réels qui ont été effectués.
- Q3. Qui surveillera l'heure de début du processus d'autorisation de tâches (AT)?
- R3. Le MDN/BATUS tiendra un registre de l'heure, car il aura les documents pertinents. Si des échéanciers différents sont convenus, ils devront être consignés par écrit aux fins de suivi. Le travail effectué doit ensuite être facturé en fonction de l'AT appropriée. Le fournisseur devrait également faire le suivi des articles en sa possession et des dates de retour prévues. Des rapports hebdomadaires indiqueront les écarts approuvés. Le formulaire MOD 2289 indiquera la date à laquelle l'article a été ramassé.
- Q4. L'entrepreneur facture-t-il par mois ou par AT?
- R4. L'entrepreneur peut facturer ce qui a été retourné, mais il peut indiquer à quelle AT il se réfère. Le paiement se fait net 30 jours après réception d'une facture acceptable ou d'un bien ou d'un service, selon la date la plus tardive.
- Q5. Qui vérifiera le plan de gestion de la qualité?
- R5. Conformément aux clauses de la DP et de l'assurance de la qualité, un représentant en assurance de la qualité sera responsable de vérifier les travaux et d'effectuer les vérifications de

la qualité. Veuillez consulter les clauses d'assurance de la qualité de la partie 7 de la demande de propositions, car tous les renseignements nécessaires sont indiqués dans chaque clause.

- Q6. Les exigences en matière d'emballage figureront-ils sur l'AT ou y aura-t-il une description préalable de l'emballage?
- R.6. Les exigences en matière d'emballage ne figureront pas sur l'AT. Si le client ne fournit pas l'emballage approprié, conformément à la DP, l'entrepreneur devra fournir l'emballage commercial. Si l'emballage est fourni par le client, mais qu'il est jugé inadéquat, l'entrepreneur devra le réparer.
- Q7. Une fois que l'entrepreneur effectue l'inspection, si les travaux ne sont pas approuvés, sera-t-il payé pour le temps requis?
- R7. Tant qu'une AT est en place, l'entrepreneur peut facturer les heures requises pour effectuer l'inspection.
- Q8. L'utilisation estimée fournie dans l'EDT est-elle l'utilisation typique ou la moyenne?
- R8. Les quantités fournies sont des moyennes, simplement pour donner à l'entrepreneur une estimation des travaux qui pourraient être requis.

Solicitation No. – N° de l'invitation

W0142-19X036/B

Client Ref. No. – N° de réf. du client

W0142-19X036

Amd. No. – N° de la modif.

Amd 01

File No. – N° du dossier

Buyer ID – ID de l'acheteur

STN205

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

-
- Q9. Il y a différents moteurs et différentes tailles de radiateurs. Par conséquent, les heures requises varient d'une réparation à l'autre?
- R9. Oui
- Q10. Les boîtes d'emballage sont-elles en bois traité?
- R10. Oui, elles sont fournies avec des timbres. S'il faut les traiter, le MDN confirmera et acceptera au moment de l'estimation
- Q11. Qui détermine l'emballage?
- R11. Si le MDN demande une boîte ou un contenant pour l'emballage, l'entrepreneur doit déterminer la bonne boîte ou le bon emballage en fonction de l'article. De plus amples renseignements seront fournis sur le formulaire 2289. L'emballage est nécessaire pour que les articles puissent être transportés et stockés en toute sécurité.
- Q12. Le fournisseur a indiqué que certaines réparations pourraient nécessiter la présence de deux ou trois personnes de métier.
- R12. C'est vrai; il incombe à l'entrepreneur de s'assurer que tous les sous-traitants exécutent les travaux conformément à l'énoncé des travaux et de s'assurer qu'ils respectent le plan de la qualité.
- Q13. Un rapport d'échec sera-t-il fourni?
- R13. Si un rapport d'échec est disponible, il sera fourni à l'entrepreneur avec tout autre renseignement pertinent. Toutefois, il est à noter que le rapport d'inspection rempli par l'entrepreneur peut déterminer si des travaux supplémentaires sont nécessaires.

Déclaration sur le plan de qualité

Un plan de qualité doit être fourni conformément à la DP. La preuve que vous répondez à ce qui est demandé est requise pour démontrer que vous vous conformez aux exigences obligatoires. La preuve du respect des normes minimales est exigée, même si l'entrepreneur détient une cote plus élevée. SPAC ne peut évaluer aucun autre renseignement que ceux fournis avec la soumission afin de déterminer si elle est respectée ou non en regard des exigences obligatoires. L'évaluation ne peut être effectuée que sur la base des renseignements soumis.